

# Chèques-cadeaux : les bons comptes...

Par Eric DELESALLE, Expert-Comptable, Expert près la Cour d'Appel de Versailles, Amateur du blog <http://fidgroupe.blogspot.com>

**U**ne entreprise octroie à ses clients des chèques-cadeaux, à valoir ultérieurement, dans le cadre d'un programme de fidélisation.

Faut-il provisionner la charge future, qui dépendra néanmoins de la décision du client de les utiliser, pour autant qu'ils ne soient pas égarés... ?

Au plan comptable, par application du principe de prudence, la constitution d'une provision, déterminée de manière statistique, est obligatoire (voir avis 2004-E rendu le 13 octobre 2004 par le Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité). Quant au montant à provisionner, outre l'introduction de la variable statistique de l'utilisation effective, deux cas sont à distinguer selon le normalisateur comptable :

- soit le chèque-cadeau est remboursable en espèces : la provision est alors calculée sur la base de sa valeur faciale ;



EDR

- soit le chèque-cadeau est un avantage en nature par remise d'un bien : la provision est alors calculée sur la base du coût de revient (hors marge) des articles à remettre. Dans son arrêt n° 15VE02127 rendu le 18 mai 2017 par la Cour administrative d'appel de Versailles, sa distinction est confirmée au niveau de la déduction du résultat fiscalement imposable ; dans le cas d'espèce, la

Cour a ainsi considéré que « l'attribution au client d'un chèque-cadeau à valoir sur des ventes ultérieures ne constitue ni une réduction du prix de vente des articles à l'origine de cette attribution, ni la restitution au client d'une somme d'argent ; (...) la charge résultant de l'attribution de ces chèques-cadeaux correspond en réalité au coût supporté par la société pour l'acquisition ou la fabrication des articles qui font l'objet des ventes ultérieures ; (...) le montant de la provision pour charges liée à l'attribution des chèques-cadeaux doit être limité au coût de revient comptabilisé par la société à raison des articles dont le prix est en tout ou partie acquitté par ce moyen (...) ».

Ladite provision, bien évaluée, permet d'avoir des comptes fidèles, assurant avec une connexion comptabilité-fiscalité, à savoir des bons comptes qui permettent d'avoir de bons clients/amis...